

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE-ANNEE 2021
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par son Vice-Président, Monsieur Nicolas VIDEAU, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

ARTICLE 1-

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort pour l'exercice 2021 s'élève à **665 653,06 €**.

.../...

Au titre de l'année 2021, les modalités de versement sont les suivantes :

- le versement d'un acompte de 437 921,00 € suite au Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 ;
- le versement du solde de 227 732.06 € à l'issue du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Pour le Président du C.C.A.S
Jérôme BALOGE
Et par délégation
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU